

**Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

**Convocation du 30 mars 2023
Séance du 6 avril 2023**

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

Membres ayant donné pouvoir : Madame DESORT Betty (pouvoir à PARNETZKI Claudine), Madame MORANTIN Brigitte (pouvoir à MICHON Jacques), Madame KERRAR Maggy (pouvoir à POULAIN Ophélie), Monsieur IDLHAJ Hamed (pouvoir à CINQUEMANI Sébastien), Monsieur ZAIR Mohamed (pouvoir à BACHIRI Karim)

**OBJET : Finances : Convention d'objectifs et de financements 2023-2024 entre
Ville de Waziers/USM**

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Délibérante avait adopté une convention d'objectifs et de financement entre l'US Mineurs et la commune de Waziers.

Celle-ci arrivant à terme, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention et à verser annuellement la subvention attribuée à l'US Mineurs.

A noter que cette subvention variera, chaque année, en fonction des critères établis par la Municipalité.

Voir projet de convention joint au dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 22/05/2023
Envoyé en préfecture : 22/05/2023
Reçu en préfecture : 22/05/2023
Identifiant : 059-215906546-20230406-2023_039-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 - 2024

Entre

La ville de WAZIERS représentée par son Maire, Monsieur Laurent DESMONS, et désignée sous le terme « La Ville », d'une part

Et

L'Association UNION SPORTIVE DES MINEURS DE WAZIERS dont le siège social est situé Stade Gayant, rue Célestin Dubois 59 119 WAZIERS, représentée par son Président Monsieur Fabrice DHAINAUT et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Considérant le projet initié et conçu par l'association :

La pratique du football en compétition ainsi que l'initiation à ce sport et l'encouragement à son développement. Cette pratique, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation se développera dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération française de football.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la ville de Waziers, déterminant l'intérêt public local, mentionné ci-après

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie,
- Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale,
Aménager le territoire afin de promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique,
- Animer la ville et ses quartiers en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Les objectifs principaux viseront notamment à :

- L'initiation, la formation et le perfectionnement
- L'animation et l'ouverture vers l'extérieur
Assurer une formation de qualité par un encadrement compétent et mener un travail éducatif
Accueillir le plus grand nombre de pratiquants, notamment de jeunes
- Faire du sport un vecteur d'insertion sociale

Accueillir les publics cibles

- Accueillir et accompagner les pratiquants
- Développer le sport — santé — loisirs ouvert à toutes les générations
- Conduire chaque année une opération d'initiation et de découverte en collaboration avec la municipalité
- Faire découvrir le football aux plus jeunes dans les écoles et centres de loisirs

Faciliter l'accès à la pratique du football

- En pratiquant une politique d'adhésion fondée sur l'écoute des familles et la mise en place de mesures de paiement (coupons sport).
- Travail en lien avec la coordinatrice du dispositif de réussite éducative afin d'apporter des solutions au niveau du paiement de la licence ou de la prise en charge de l'équipement.
- Prêt des installations sportives, en accord avec la Municipalité et l'Association, aux actions menées par le District Escaut ou la ligue de Football des Hauts de France.

Animer le territoire

- Organiser l'action « quartier de foot »
- Participation aux associations aux manifestations municipales extra sportives (Fête de la Gaillette...).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 — CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention qui sera alloué, chaque année à l'association, se décomposera de la manière suivante :

- 35 380.00 € pour le fonctionnement
- Plus une prime de classement annuelle en fonction des résultats selon la grille adoptée en commission des sports. (Grille en annexe 1-1)

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide spécifique pour un projet relevant ou non d'un dispositif particulier.

3.1 Les contributions financières de la Ville ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 8 et 9
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

3.2 Modalités de versement

Les versements seront effectués à : Association Union Sportive des Mineurs de Waziers par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Waziers. Le comptable assignataire est Madame la perceptrice

ARTICLE 4 — MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La municipalité de Waziers, soucieuse de développer et d'aider le mouvement associatif et sportif de la commune, fait des efforts constants pour donner à chaque association les moyens matériels et financiers de fonctionner afin de permettre aux familles waziéroises et, notamment, à la jeunesse d'avoir la possibilité de s'adonner à leurs activités favorites.

C'est sur la base de ces principes et afin de permettre à l'association de fonctionner et de se pérenniser que la commune souhaite mettre à sa disposition les locaux et équipements appropriés

ARTICLE 5 — AUTRES AVANTAGES EN NATURE

La ville de Waziers est susceptible, en outre, de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter, notamment, l'organisation de manifestations exceptionnelles (personnel des services techniques, prêt de matériel, prise en charge de certains transports). L'octroi de ces avantages en nature dépend de l'intérêt public local de la manifestation pour la ville et ses habitants.

Le personnel d'entretien des locaux est, également, mis à disposition.

ARTICLE 6 — COMMUNICATION ET EXPLOITATION DES MOYENS PUBLICITAIRES

Afin de faciliter l'information aux habitants, la ville pourra relayer la communication de l'association par tous les vecteurs disponibles de la collectivité (site internet, le journal local « Le WAZ'infos », invitations établies par le service communication de la Ville, affichage.).

L'association s'engage à mentionner le partenariat de la ville sur tous les supports de communication.

ARTICLE 7 — JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le

- président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales].

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Waziers, le

Pour l'association

Le maire de la ville de Waziers

Fabrice DHAINAUT

Laurent DESMONS

ANNEXE 1-1

DOSSIER DE CLASSEMENT

LIGUE

SENIOR R1	
1er	1700
2e	1650
3e	1600
4e	1550
5e	1500
6e	1450
7e	1400
8e	1350
9e	1300
10e	1250
11e	1200
12e	1150
13e	1100
14e	1050

SENIOR R2	
1er	1000
2e	950
3e	900
4e	850
5e	800
6e	750
7e	700
8e	650
9e	600
10e	550
11e	0
12e	0

SENIOR R3-R4	
1er	500
2e	450
3e	400
4e	350
5e	300
6e	250
7e	200
8e	150
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U19	
1er	600
2e	550
3e	500
4e	450
5e	400
6e	350
7e	300
8e	250
9e	200
10e	0
11e	0
12e	0

U18	
1er	600
2e	525
3e	450
4e	375
5e	300
6e	225
7e	150
8e	100
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U17	
1er	600
2e	500
3e	400
4e	300
5e	200
6e	100
7e	100
8e	100
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U16	
1er	500
2e	400
3e	300
4e	200
5e	100
6e	100
7e	100
8e	100
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U15	
1er	475
2e	400
3e	325
4e	250
5e	175
6e	100
7e	100
8e	100
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U14	
1er	450
2e	350
3e	250
4e	150
5e	100
6e	100
7e	100
8e	100
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

DISTRICT-DEPARTEMENT

SENIOR D1	
1er	1000
2e	950
3e	900
4e	850
5e	800
6e	750
7e	700
8e	0
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

SENIOR D2	
1er	650
2e	640
3e	630
4e	620
5e	610
6e	600
7e	590
8e	0
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

SENIOR D3	
1er	580
2e	570
3e	560
4e	550
5e	540
6e	530
7e	520
8e	0
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

SENIOR D4	
1er	510
2e	500
3e	490
4e	480
5e	470
6e	460
7e	450
8e	440
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

SENIOR D5	
1er	430
2e	420
3e	410
4e	400
5e	390
6e	380
7e	370
8e	360
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

SENIOR D6 à D...	
1er	350
2e	340
3e	330
4e	320
5e	310
6e	300
7e	290
8e	280
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

U19	
1er	500
2e	450
3e	400
4e	350
5e	300
6e	250
7e	200
8e	150
9e	100
10e	0
11e	0
12e	0

U18	
1er	500
2e	425
3e	350
4e	275
5e	200
6e	125
7e	50
8e	50
9e	50
10e	0
11e	0
12e	0

U17	
1er	500
2e	400
3e	300
4e	200
5e	100
6e	100
7e	50
8e	50
9e	50
10e	0
11e	0
12e	0

U16	
1er	400
2e	350
3e	300
4e	250
5e	200
6e	150
7e	100
8e	50
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

U15	
1er	400
2e	325
3e	250
4e	175
5e	100
6e	25
7e	25
8e	25
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0

U14	
1er	400
2e	300
3e	200
4e	100
5e	50
6e	50
7e	25
8e	25
9e	0
10e	0
11e	0
12e	0